

I. Dispositions Générales

Article 1.1 - Objet du règlement

En vertu de l'article L.6352-3 du Code du travail, ce règlement intérieur fixe :

- Les mesures d'application de la réglementation en matière d'hygiène et de sécurité.
- Les règles générales et permanentes relatives à la discipline.
- La nature et l'échelle des sanctions applicables en cas de manquement.
- Les dispositions relatives aux droits de la défense.

Article 1.2 - Champ d'application

Ce règlement s'applique à tous les stagiaires participant aux formations d'IZIQUAL FORMATION.

Article 1.3 - Caractère obligatoire

Les dispositions du présent règlement s'imposent de plein droit aux stagiaires, sans besoin d'adhésion individuelle.

II. Hygiène et Sécurité

Article 2.1 - Principes généraux

La Direction d'IZIQUAL FORMATION est responsable de l'hygiène et de la sécurité. Elle met en œuvre les dispositions législatives et réglementaires applicables et peut introduire des mesures spéciales par notes de service.

Article 2.2 - Respect des mesures d'hygiène et de sécurité

Les formateurs doivent informer et contrôler les stagiaires concernant les consignes de sécurité. Les stagiaires doivent signaler tout danger immédiat et se conformer aux consignes de sécurité.

Article 2.3 - Installations sanitaires

Les stagiaires doivent maintenir la propreté des lavabos et toilettes.

Article 2.4 - Repas et boissons

Il est interdit de prendre ses repas dans les locaux de formation sans autorisation expresse de la Direction. L'introduction de boissons alcoolisées est interdite.

Article 2.5 - Accidents et problèmes de santé

Tout accident doit être signalé immédiatement à la Direction. Les stagiaires doivent informer la Direction de tout problème de santé pertinent.

Article 2.6 - Dispositifs de protection et de sécurité

Les stagiaires doivent utiliser, entretenir et signaler toute défectuosité des dispositifs de protection. Ils ne doivent pas manipuler les équipements sans qualification appropriée.

Article 2.7 - Lutte contre l'incendie

Les stagiaires doivent connaître et respecter les consignes de sécurité incendie et veiller à ne pas obstruer les issues de secours.

Article 2.8 - Interdiction de fumer

Il est interdit de fumer à l'intérieur des locaux affectés à un usage collectif, sauf dans les espaces désignés.

III. Discipline

Article 3.1 - Horaires des stages

Les horaires de stage, communiqués lors de la remise du programme, doivent être strictement respectés. Les retards répétés et non justifiés peuvent entraîner des sanctions.

Article 3.2 - Présence au stage

Les stagiaires doivent participer activement aux sessions de formation et éviter les absences non justifiées.

Article 3.3 - Obligations en cas d'absence

Les absences doivent être signalées dès le début par tous moyens disponibles. Un certificat médical est requis sous 48 heures en cas de maladie ou d'accident.

Article 3.4 - Matériel et documents

Les stagiaires doivent conserver en bon état le matériel et les documents pédagogiques fournis. Tout matériel doit être restitué à la fin du stage.

Article 3.5 - Comportement général

Les stagiaires doivent faire preuve de courtoisie, respect et politesse. Les comportements inappropriés, la distribution non autorisée de documents, et la possession de substances illicites sont interdits.

Article 3.6 - Entrées et sorties

Les entrées et sorties doivent s'effectuer par les itinéraires désignés. Les stagiaires n'ont accès aux locaux que pendant les heures de stage et sur autorisation.

Article 3.7 - Fouille

Des fouilles peuvent être organisées en cas de disparition d'objets, dans le respect de la dignité des personnes concernées.

Article 3.8 - Téléphone et communications extérieures

L'usage du téléphone à des fins privées est interdit sans autorisation.

Article 3.9 - Tenue vestimentaire

Les stagiaires doivent porter une tenue décente et adopter un comportement correct.

Article 3.10 - Propriété intellectuelle

Il est interdit d'enregistrer, photographier ou filmer les sessions de formation sans autorisation. Les documents pédagogiques sont protégés par des droits d'auteur.

IV. Droit Disciplinaire et Droits de la Défense

Article 4.1 - Champ d'application

La discipline couvre les règles d'organisation du stage, d'hygiène et de sécurité.

Article 4.2 - Sanctions disciplinaires

Les sanctions comprennent :

- L'avertissement écrit.
- L'exclusion temporaire du stage.
- L'exclusion définitive du stage.

Article 4.3 - Procédures disciplinaires

Les stagiaires seront informés des griefs retenus contre eux avant toute sanction. La procédure inclut une convocation écrite, un entretien et une notification écrite de la décision.

V. Représentation des Stagiaires

Article 5.1 - Organisation des élections

Dans les stages de plus de 500 heures, un délégué titulaire et un suppléant sont élus. Le scrutin est organisé par le responsable de l'organisme de formation.

Article 5.2 - Durée du mandat

Les délégués sont élus pour la durée du stage et leurs fonctions cessent à la fin du stage ou en cas de cessation de participation.

Article 5.3 - Rôle des délégués

Les délégués peuvent faire des suggestions pour améliorer le déroulement des stages et présenter des réclamations relatives aux conditions de vie et de formation.

Pour IZIQUAL FORMATION

Jean-Charles PIMPY, Dirigeant